



PROCES-VERBAL DU CONSEIL STATUTAIRE
26 septembre 2009

A-09-09-03

Sur demande d'avis **A-09-05-020**, le Conseil statutaire, réuni le 26 Septembre 2009, le quorum étant atteint, répond :

* à la question "une condamnation survenue après une adhésion aux Verts est-elle un motif de sanction" la réponse est non, sauf si l'infraction sanctionnée s'oppose manifestement aux valeurs ou à l'activité politique des Verts.